Réunions CSE Ordinaire
Jeudi 24 et Lundi 28 Septembre 2020

Déclaration Préalable de la CGT (extrait)

Madame la Présidente,
A ce jour, 175 suspicions de Covid 19 ont été identifiées sur les sites Pôle Emploi de notre établissement depuis le 30/06/2020, dont 19 cas positifs. **Les départements du Nord, de l'Oise, de la Somme et du Pas de Calais sont désormais classés en zone de circulation active du virus, la zone de Lille étant en zone d'alerte renforcée.**
Nous l'avons déjà évoqué, la vigilance doit rester de mise et elle est l'affaire de tous. Mais vous avez aussi votre responsabilité vis-à-vis des agents de Pôle Emploi. **Vous le savez, conformément à l'article L4121-1 du Code du travail, vous êtes « tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés ». Vous ne devez pas seulement diminuer le risque mais l'empêcher.**

Au vu de votre obligation d'empêcher le risque de contamination sur les sites et services, il est de votre responsabilité de prendre les décisions suivantes :

- **Maintenir le télétravail pour les agents en situation de santé fragile** et pour les agents vivants avec une personne fragile ou vulnérable afin de garantir l'isolement,
- **Fournir des masques chirurgicaux aux agents** en position d'accueil et de réception des usagers,
- **Suspendre les actions collectives** à destination des demandeurs d'emploi pour éviter les regroupements,
- **Privilégier les entretiens à distance avec les privés d'emploi** et annuler votre directive portée auprès des managers d'augmenter le nombre d'entretiens physiques sur les sites,
- **Renforcer le recours au télétravail pour les salariés** afin d'éviter un nombre d'agents trop important sur les sites : la possibilité de 3 jours de télétravail par semaine pour les sites en zone de circulation active et pour les plateformes téléphoniques doit devenir une réalité, et encore plus sur le bassin de Lille, avec une rotation équitable et une attention particulière pour ceux qui ne sont pas en télétravail.

Il est désormais temps que vous preniez des mesures concrètes et rapides. Vous le savez, la contamination s'accélère, le risque devient de plus en plus important. Le respect des consignes de sécurité et des gestes barrières est l'affaire de tous. **Mais aujourd'hui, ce ne sont pas ces mesures de sécurité et les garanties de santé qui sont portées sur les sites et services. Les directions locales ne relaient que vos rappels et injonctions sur l'atteinte des indicateurs et la pression est mise pour y contribuer sans tenir compte de la charge de travail actuelle et des conditions de travail rendues encore plus difficile avec la gestion du risque sanitaire.**

Madame la Présidente, vous l'avez bien compris, aujourd'hui, une nouvelle fois, haut et fort, nous allons porter la défense du personnel afin que les conditions de sécurité et de santé soient la priorité dans notre établissement, tout en garantissant le service rendu aux privés d'emploi.

Point de situation à date de la crise sanitaire

Un seul engagement, pour vos élus CGT, s'assurer que la direction réponde à son obligation de résultat quant à la sécurité et à la santé des agents de Pôle Emploi au vu la circulation du Covid 19.

Et nous le rappelons, il ne s'agit pas pour la direction de diminuer le risque mais de l'empêcher :

1/ La Direction Régionale garantit-elle le droit au télétravail pour les agents afin de réduire la présence sur son lieu de travail afin de limiter la circulation du virus ?

NON !

Elle a donné la responsabilité de cette garantie aux managers qui au vu des nécessités de service ne sont pas en capacité de permettre les 2 jours de télétravail.

Pire, elle fait porter la responsabilité à ses managers en nous demandant le nom des managers qui ne respecteraient pas cette consigne. **Très bien, prenons l'exemple de Lille République dont le directeur avait pris comme postulat que ce serait seulement 1 jour pour tous, faisant fi des règles établies par la note RH. Réunion CSE le 24/09 et le vendredi 25/09, le manager ouvre droit à 2 jours. Miracle du CSE ?**

2/ La Direction Régionale a-t-elle pris des dispositions dans la délivrance de services afin de faciliter le droit au télétravail et de réduire le nombre de demandeurs d'emploi sur les sites ?

NON !

Attendez !!! **La Direction Régionale nous informe qu'elle n'a donné aucune consigne aux managers d'augmenter le nombre d'entretiens réalisés physiquement…** Bizarre, on a le retour inverse ! Alors une nouvelle fois, ce sont les directions locales qui dérivent ?

Attendez !!! **La Direction Régionale nous informe que doivent se tenir uniquement les actions collectives utiles avec les demandeurs d'emploi**, comme pour une reprise d'emploi (avec une vraie offre et un vrai besoin) ou pour une entrée en formation (avec une vraie entrée prévue). Bizarre, les managers n'ont pas eu les mêmes consignes ! Encore une dérive locale ?

3/ La Direction Régionale applique-t-elle les consignes de la note RH sur les 3 jours de télétravail octroyés aux agents en plateforme téléphonique et aux agents en zone de circulation active du virus ?

NON !

Bah non, le préfet n'a pas donné de consignes en ce sens pour les départements en zone rouge, Oise, Somme, Nord et Pas-de-Calais, et même pas non plus pour la zone d'alerte renforcée de Lille. Ah, ce préfet qui préfère restreindre les libertés individuelles ! Pourtant, la direction ne sait-elle pas qu'il n'est pas de son pouvoir de s'ingérer dans l'activité des entreprises, et puis c'est la note RH de Pôle Emploi qui le permet… Elle aurait dû être écrite par le préfet ?

4/ La Direction Régionale garantit-elle les mesures de protection pour les agents fragiles en favorisant le télétravail ?

NON !

Vous n'allez pas nous dire encore que c'est encore la faute des directions locales ! Cela voudrait dire qu'ils sont prêts à faire prendre des risques pour les collègues en les positionnant sur les sites ou services pour faire le même travail qu'en télétravail ?

Eh oui, c'est bien çà ! Et surtout si le médecin traitant ou le médecin du travail préconise le maintien en télétravail sur tous les jours travaillés, la décision est remise en cause ! Un manager local est désormais aussi médecin !!! Va falloir revoir la fiche métier des représentants de la direction locale.

5/ La Direction Régionale garantit-elle les mesures de protection pour les agents convoqués en formation ?

NON !

Oui les règles de distanciation et le port du masque sont garantis pendant la formation… enfin dans la salle de formation. Mais quand arrive le temps du repas, et rappelons qu'il est obligatoirement organisé par la direction dans un lieu choisi par la direction, bah les collègues se retrouvent côte-côte, face à face et sans masques. Et surtout après chacun retourne dans son site, parfois bien éloigné du lieu de formation implanté en zone de circulation active du virus. Mais la direction nous rappelle que sur sites et services le lieu de restauration doit garantir les conditions de sécurité… mais pas en formation ?

6/ La Direction Régionale garantit-elle le port du masque pour tous les agents afin de les protéger ?

OUI MAIS NON ! On y a presque cru…

La direction fournit bien les masques à tous les agents. Elle oblige même son port dans tous les lieux alors que le protocole prévoyait la possibilité d'adaptation selon la circulation du virus.

Mais désormais c'est uniquement masque lavable. Les masques chirurgicaux ne seront fournis qu'aux agents fragiles présents sur site et aux agents présentant des symptômes sur le lieu de travail, parce qu'ils sont plus protecteurs… donc s'ils sont plus protecteurs, pourquoi ne pas les fournir à tous les agents ! La direction applique le protocole… soi-disant pour garantir la sécurité des agents ! Ah oui, la direction nous informe que ponctuellement le masque chirurgical pourra être fourni si le masque lavable est difficile à porter pour l'agent, mais cela doit rester exceptionnel.

7/ La Direction Régionale garantit-elle l'isolement des cas positifs Covid-19 et des cas contacts ?

Encore NON ! Mais promis juré on n'y est pour rien…

Alors qu'auparavant, la direction prenait les décisions d'isolement en recourant au télétravail pour les cas positifs et les cas contacts, désormais elle a confié les mesures à prendre au médecin du travail, à l'ARS et à la CPAM…

Résultat, un coup de lingette sur le bureau et le site est désinfecté. Et tu avais le masque donc pas de cas contact.

Retour sur les travaux et préconisations la CSSCT

C'est en lien avec le point sur la situation sanitaire, où nous vous laissons juges du positionnement de la direction, que nous avons proposé au vote la résolution suivante :
« Conformément aux articles L2312-5, L2315-11 et R2312-2 du code du travail, en tant qu'élus du CSE, au vu du virus qui continue à circuler et des suspicions de plus en plus nombreuses sur les sites, **nous proposons que des enquêtes puissent être réalisées sur les sites, qui ont connu un cas positif de Covid 19 et qui connaissent une nouvelle suspicion ou un nouveau cas positif dans les 7 jours suivant la première contamination**, cette enquête devant être réalisée dans les plus brefs délais suite à l'information de la deuxième situation. »

Notre objectif est bien d'identifier les causes de l'évènement afin de les comprendre et de déterminer les mesures de prévention existantes à faire évoluer ainsi que les éventuelles nouvelles mesures et actions à mettre en œuvre pour éviter que la situation ne se reproduise. »

Résultat du vote :

- **POUR : CGT** - CGC – SNAP - SNU
- **ABSTENTION :** CFTC – CFDT – FO

La résolution est donc approuvée majoritairement, mais la direction se donne le droit de ne pas l'appliquer. Et là ce n'est pas la responsabilité des managers locaux !

Information sur la Campagne de Promotion et Opération de carrière

Pas de nouveauté… Même si cette année a bien été spéciale !
La seule modification est l'augmentation de 10 à 15% du poids des primes au total de l'enveloppe budgétaire pour la campagne de promo !
Ah si ! **La direction sera bienveillante pour les plans d'actions partagés pour les agents éligibles au sens de l'article 20.4 !** Bah oui si tu as ton EPA et ton plan au mois de Septembre et que tu dois le réaliser avant le 30.11…

Concernant la campagne de promotion pour les agents de droit privé :

- La campagne débute le 28/09 et sera close au 30/11,
- Les décisions de promotion ou non seront annoncées après le 18/12,
- Les augmentations pourront être attribuées au 01/01 ou au 01/07,
- Les primes pourront s'échelonner de 400 à 1500 euros.

Nous avons rappelé à la direction son obligation de justifier par écrit la décision de non promotion pour les agents éligibles, même en cas de versement de primes. Les textes mentionnent dans le délai de 2 mois et nous avons interrogé la direction sur la date butoir. La campagne se terminant le 18/12, les écrits devront être transmis avant le 18/02.

Concernant les opérations de carrière pour les agents de droit public :

- La campagne se déroulera du 01/10 au 30/11,
- **La CPLU se tiendra le 15/12/2020**,
- Un retour sera effectué pour chaque agent suite à la CPLU.

Nous sommes en attente des quotas attribués par région et par niveau d'emploi.

Information sur le renouvellement du marché titres restaurant et CESU

Le dernier marché des titres restaurant et chèques emploi services universels est en cours depuis le 1er septembre 2016 : Titres restaurant : Natixis et Sodexo (2 lots) et CESU : Sodexo (1 lot) **Ce marché devait prendre fin le 31 août prochain mais a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre la livraison des derniers titres en janvier 2021.**

Le nouveau marché sera simplifié par souci « d'égalité de traitement et de simplification dans la gestion administrative » : les titres restaurant seront attribués exclusivement à un seul prestataire (1 lot au lieu de 2). Ce marché sera attribué pour la période de 2021 à 2024.

En 2024 les titres restaurant seront 100 % dématérialisés ; en attendant un plancher annuel de dématérialisation sera appliqué : 25 % en 2021, 50 % en 2022 et 75 % en 2023.

Les cartes seront rattachées à un réseau bancaire Visa ou Mastercard pour permettre le paiement dans tous les commerces autorisés. La direction explique que cela permettra aux agents de pouvoir utiliser leur carte TR dans tous les commerces ayant un terminal carte bancaire même s'ils ne sont pas affiliés aux TR dématérialisés. Les cartes pourront être dupliquées sur un support virtuel (Apple Pay, Google Pay, etc.) pour permettre son utilisation par plusieurs personnes dans la limite de 19 euros par jour. Les cartes pourront être rattachées si l'agent le souhaite à une carte bancaire pour permettre le paiement en une seule fois d'un montant supérieur à 19 euros.

Le montant des dotations TR sera crédité sur les nouvelles cartes au plus proche de la date de paie (jusqu'à J+1). La nouvelle carte TR doit permettre aux agents d'avoir accès aux services de livraison de repas à domicile et aux Drive des grandes surfaces et de faire des dons aux associations caritatives en lien avec l'alimentaire (type Restos du Cœur ou Banque Alimentaire)

En cas de perte ou de vol, les agents pourront désactiver leur carte TR en toute autonomie sans appeler une plateforme.

La dématérialisation est obligatoire pour l'ensemble des agents de Pôle Emploi à compter du 1er janvier 2021.

Concernant les CESU, le montant annuel pouvant être attribué à l'agent reste identique : 110 euros.

Nous avons déjà communiqué auprès de vous afin de porter notre position. Nous préférons vous porter plusieurs points de vigilance :

- → **Une dotation chargée par défaut à 100% sur les cartes pour faciliter l'engagement des agents au 1er janvier 2021. Sans intervention de votre part, pas de titre restaurant papier.**
- → Jusqu'en 2024, vous pourrez moduler titre papier et carte. Pour autant, des planchers de dématérialisation doivent être décidés par l'établissement pour assurer une transition complète en 2024. Pas d'information sur ce taux plancher.
- → **La direction indique que les 25 % correspondent non pas au nombre de TR attribué mais à la somme totale de dotation.** En cas de reliquat celui-ci est reporté le mois suivant. Mais voici un exemple qui nous interroge sur ce qui sera fait :
  Vous avez droit à 19 TR dans le mois d'une valeur faciale de 9,25 euros. La somme totale sera donc de 175,75 euros… Jusque-là tout va bien ! En janvier 2021, 25 % de cette somme sera dématérialisée soit un montant de 43,9375 euros… Là ça va un peu moins bien ! Le solde (soit 131,8125 euros) doit vous être versé en TR papier… Et c'est là que ça ne va plus du tout et que cela se complique ! La somme restant correspond à 14,25 tickets restaurants. La direction vous livrera 14 TR …. Il restera 0,25 TR que la direction vous devra…

Autres points

Point RH : Nous avons demandé à la direction de revoir sa communication sur l'intranet régional contraignant l'envoi des arrêts maladie de façon dématérialisée, afin de prendre en compte la situation des agents hospitalisés dont les conjoints seront dans l'obligation de transmettre cet arrêt par courrier.

Représentants de proximité : Nous avons apporté nos voix aux candidats SNU sur les candidatures de RP sur les périmètres DTD Flandres et DTD Arrageois puisque ces postes étaient vacants depuis Février 2020 suite aux 2 élus SNU démissionnaires.

Approbation des comptes annuels 2019 du rapport de gestion et d'activité du CSE Pôle Emploi Hauts-de-France : Nous avons validé l'approbation des comptes.

Vos élu(e)s et votre représentante au CSE:

Elu(e)s titulaires : **Mohamed BENHADDOUCHE, Céline COUCKE, Stéphane SALLE, Laurent DUBOST, Amélie WERKIN**
Elu(e)s Suppléants : **Emilie HEYZE, Nicolas DELACOURT, Emilie VASSEUR, Farida BETINA, Bruno VERBEURGT**
Représentant syndical : **Willy SPANHOVE**
Pour nous contacter: **syndicat.cgt-hdf@pole-emploi.fr** **http://cgt-pole-emploi-hauts-de-france.fr**